

## Conseil municipal du 12 mars 2021

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Gilles GRENAT, Marie-France VIGNES, Jean-Claude DEBUS, André GALLAY, Jérôme HAUTEVILLE, Karen ANCEY, Vincent REQUET, Antonio MONTES.

Membre excusé : Benjamin GRENAT donne procuration à Gilles GRENAT

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2021  
Accord à l'unanimité
- 2- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-France VIGNES  
Accord à l'unanimité
- 3- Présentation et approbation des comptes de gestion et administratif 2020

Madame le Maire donne quelques explications concernant le vote des comptes de gestion et administratif.

Le Maire, ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente les différents comptes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- Compte administratif du budget « bailleur de biens ruraux »  
Le budget bailleur concerne le bâtiment de l'alpage de Tréchauffé qui appartient à la commune.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 173,47 €	5 648,71 €
Section d'investissement	23 316,78 €	28 690,00 €

Accord à l'unanimité

- Compte administratif du budget de la commune

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	436 001,36 €	466 532,85 €
Section d'investissement	179 164,68 €	366 766,18 €

Accord à l'unanimité

- Compte administratif du budget « de l'eau et de l'assainissement »

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	122 745,38 €	117 969,88 €
Section d'investissement	77 521,38 €	115 809,24 €

Accord à l'unanimité

- Compte administratif du budget « CCAS »

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 149,78 €	2 200,00 €
Section d'investissement	0	0

Accord à l'unanimité

#### 4- Affectation des résultats

- Compte administratif du budget « bailleur de biens ruraux »

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 976,15 € qui est affecté au budget de fonctionnement « bailleur et biens ruraux »
- Un excédent d'investissement de 2273,22 € qui est affecté au budget d'investissement « bailleur et biens ruraux »

Accord à l'unanimité

- Compte administratif du budget de la commune

Le compte administratif du budget de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 160 186,31 € qui est affecté au budget de fonctionnement de la commune

- Un excédent d'investissement de 14 774,27 € qui est affecté au budget d'investissement de la commune  
Accord à l'unanimité

- Compte administratif du budget « de l'eau et de l'assainissement »  
Le compte administratif du budget « de l'eau et de l'assainissement » fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 9 970,17 € qui est affecté au budget d'exploitation « de l'eau et de l'assainissement »
- Un excédent d'investissement de 1 418,83 € qui est affecté au budget d'investissement « de l'eau et de l'assainissement »  
Accord à l'unanimité.

- Compte administratif du budget « CCAS »

Le compte administratif du budget « CCAS » fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 366,25 € qui est affecté au budget de fonctionnement du CCAS  
Accord à l'unanimité.

#### 5- Marchés publics : Projet de règlement interne de la commande publique

Le projet de règlement interne de la commande publique précise les modalités de passation applicables aux procédures adaptées.

Il s'appuie sur 3 principes :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

Les objectifs visés :

- Bonne utilisation des deniers publics
- Choix des critères

Madame le Maire propose la procédure de publicité appliquée par la CCHC

- De gré à gré jusqu'à 10 000 € HT
- 2 devis au minimum pour tous les marchés supérieurs à 10 000 € HT et inférieurs à 100 000 € HT (seuil des marchés JO du 8/12/2020)
- Publicité sur Marchés Publics 74 et Journal d'annonces légales pour tous les marchés de 100 000 € HT à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux
- Publicité obligatoire sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) pour tous les marchés au-delà de 214 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Accord à l'unanimité.

